



SECONDE OPINION¹

SUR LE CARACTÈRE RESPONSABLE DE L'OBLIGATION VERTE² DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Octobre 2019

PÉRIMÈTRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») concernant le degré de prise en compte des impacts et des facteurs de durabilité dans la conception et la gestion de l'émission de l'obligation verte envisagée par la République et canton de Genève (le « canton », « l'Etat » ou « l'Emetteur »).

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Vigeo Eiris pour l'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, « ESG »), et en conformité avec les lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles* ou « GBP ») de l'International Capital Market Association (ICMA) dans leur dernière version de juin 2018.

Notre revue a porté sur les composantes suivantes :

- 1) **L'Emetteur** : analyse du niveau d'intégration des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie ESG, et revue de la gestion des éventuelles controverses ESG liées à la République et Canton de Genève.
- 2) **L'Emission** : évaluation des caractéristiques de l'obligation verte, y compris de sa cohérence avec les engagements environnementaux de l'Emetteur, sa contribution potentielle au développement durable, et son alignement aux quatre piliers des GBP 2018.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d'informations fournies par l'Emetteur via des documents et des entretiens avec des responsables impliqués dans l'Obligation.

Nous avons mené notre *due diligence* du 4 Septembre 2019 au 7 octobre 2019. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. Nous estimons que les informations mises à notre disposition nous permettent d'établir notre opinion avec un niveau raisonnable d'assurance sur leur exhaustivité, précision et fiabilité.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris considère que le Document Cadre de l'Obligation Verte de la République et canton de Genève est aligné aux quatre piliers des Principes applicables aux obligations vertes (dans leur dernière version de juin 2018).

Nous exprimons une assurance raisonnable³ (notre plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'Émetteur et sur la contribution de l'Obligation envisagée au développement durable.

1) L'Emetteur (voir Partie I) :

- ▶ En octobre 2019, le niveau d'intégration par la République et canton de Genève des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie est considéré raisonnable.
- ▶ A ce jour, aucune controverse ESG liée aux parties prenantes impliquant la République et canton de Genève ou liée au projet CEVA n'a été identifiée.

2) L'Emission (voir Partie II) :

L'Emetteur a décrit les principales caractéristiques de l'Obligation verte dans un Document Cadre (daté du 30 septembre 2019) et s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur son site Internet⁴ avant la date d'émission de l'Obligation, conformément aux bonnes pratiques du marché.

Nous considérons que l'Obligation envisagée est cohérente avec les priorités stratégiques et les engagements de l'Emetteur en matière de développement durable ainsi qu'avec ses enjeux sectoriels.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une "Seconde Opinion" au sens des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles («GBP») de Juin 2018) de l'International Capital Market Association (www.icmagroup.org).

² « L'obligation verte » est considérée comme l'obligation à émettre potentiellement, et à la discrétion de l'émetteur. La dénomination "Obligation verte" a été décidée par l'Emetteur : elle ne reflète pas l'avis de Vigeo Eiris.

³ Les échelles d'opinion Vigeo Eiris sont détaillées dans la partie « méthodologie » de ce document.

⁴ <https://www.qe.ch/>

Utilisation des fonds

- ▶ Le produit net de l'Obligation sera utilisé exclusivement pour refinancer un Projet unique, à savoir une partie des coûts de construction de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Le Projet Sélectionné est clairement défini au sein du document cadre et des documents dédiés.
- ▶ Le Projet Sélectionné est de nature à contribuer à un objectif environnemental : l'atténuation des changements climatiques. Cet objectif est formalisé dans le document cadre de l'Emetteur et il est considéré comme clairement défini et pertinent.
- ▶ Le Projet Sélectionné a le potentiel d'offrir des bénéfices environnementaux clairs. Un axe d'amélioration serait de les estimer ex-ante. L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs concernés les bénéfices de l'Obligation dans le cadre de l'exercice de reporting annuel. A noter que le Projet Sélectionné a également le potentiel d'offrir des co-bénéfices sociaux en termes de mobilité et de développement économique du canton.
- ▶ Le Projet Sélectionné est de nature à contribuer à deux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : 11. Villes et communautés durables et 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.
- ▶ L'Emetteur a communiqué de manière transparente dans le Document Cadre que la part de refinancement sera de 100%. Les fonds levés sont déjà totalement investis et cette émission permettra de refinancer le Projet simultanément à la date de mise en service. L'utilisation des fonds couvre les dépenses engagées depuis le début du projet (en 2005).

Processus de sélection et d'évaluation des projets

- ▶ La gouvernance et le processus de décision et d'évaluation du Projet Sélectionné sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.
- ▶ Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites et pertinents.
- ▶ L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au Projet Sélectionné par l'Emetteur sont probantes pour l'environnement et pour le social.

Gestion des fonds

- ▶ Les règles de gestion des fonds sont clairement définies. Nous considérons qu'elles permettent un processus d'allocation documenté et transparent.

Reporting

- ▶ Les engagements et processus de reporting sont considérés probants, couvrant l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux attendus du Projet Sélectionné.
- ▶ Les indicateurs de reporting, de résultats et d'impacts sont considérés clairs et pertinents.

L'Emetteur s'est engagé à ce que son Obligation fasse l'objet d'une revue externe :

- Avis d'experts « de seconde opinion » : la présente SPO réalisée par Vigeo Eiris, couvrant toutes les caractéristiques de l'Obligation, sur la base de l'évaluation pré-émission et des engagements, qui sera accessible sur le site internet de l'Emetteur⁵, à la date de l'émission.
- Une vérification annuelle : un rapport d'assurance effectué par un tiers indépendant couvrant (i) la gestion des fonds (contrôle des méthodes internes de fléchage et d'allocation des fonds) et (ii) les données de *reporting* sur les impacts environnementaux du Projet, annuellement et jusqu'à deux ans après la mise en service du Projet.

La présente Seconde Opinion est valide pour l'Obligation envisagée par la République et canton de Genève au regard des GBP 2018.

Paris, le 7 octobre 2019

**Pour plus d'information,
contactez :**

Equipe du Projet

Muriel Caton

*Managing Director Sustainable Finance Strategy
Supervisor*

Noémie Wapler

Sustainability Consultant

Paul Courtoisier

*Head of sustainability bonds & loans
(+33) 6 85 35 43 51
paul.courtoisier@vigeo-eiris.com*

⁵ <https://www.ge.ch/>

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'Émetteur : Vigeo Eiris a réalisé une mission pour la République et canton de Genève en Novembre 2017. Aucune relation (financière ou autre) n'existe entre Vigeo Eiris et l'Émetteur.

La présente opinion vise à rendre compte de l'évaluation du caractère responsable de l'Obligation et du Prêt envisagés par l'Émetteur. Il est établi sur la base des informations portées à la connaissance de Vigeo Eiris par l'Émetteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité de l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. La délivrance de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des impacts des entreprises et projets refinancés par cette Obligation et ce Prêt. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de l'Obligation et du Prêt ni ne constitue une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que définie dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation ou de l'inutilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou tout autre type de transaction commerciale. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne pas la solvabilité de l'Émetteur ni ses obligations ou ses capacités financières et ne saurait en aucun cas être invoquée ou utilisée dans le cadre d'un contentieux ou d'un mécanisme de règlement d'un différend commercial.

Restriction sur la distribution et l'utilisation de cette opinion : l'opinion est fournie par Vigeo Eiris à l'Émetteur et ne peut être utilisée que par l'Émetteur.

RESULTATS DETAILLES

Partie I. EMETTEUR

L'Emetteur est la République et canton de Genève, au sein de la Confédération suisse.

Niveau d'intégration par l'Emetteur des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie

En octobre 2019, le niveau d'intégration par la République et canton de Genève des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie est considéré raisonnable.

Pilier	Commentaires	Opinion
Environnemental	<p>Nous obtenons une assurance raisonnable quant à la capacité de l'Emetteur à intégrer les facteurs environnementaux pertinents dans sa stratégie.</p> <p>En 2001, Genève a été le premier canton suisse à se doter d'un Agenda 21 et d'une loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, qui a ensuite été abrogée et mise à jour en 2016. Le « Concept cantonal du développement durable 2030 », adopté par le Conseil d'Etat en 2017, complète la loi en détaillant la stratégie du canton à l'horizon 2030. Dans ce document, l'Emetteur a défini des lignes directrices et les axes stratégiques d'intervention prioritaires en matière de développement durable et le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action et des indicateurs associés en juin 2019.</p>	Raisonnable
	<p>Le canton a formalisé plusieurs objectifs quantifiés liés à ses responsabilités environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralité carbone d'ici 2050 (équivalent de 1t/CO2/par personne) - Réduction de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 (année de référence : 1990) - Atteindre un taux de 70% de recyclage des déchets urbains d'ici 2020 - Allongement la durée de vie des biens de consommation dans une optique d'économie circulaire avec un objectif de diminution du volume des déchets et la réduction des émissions de CO2 associées de 70 kt CO2e d'ici 2030 (année de référence : 1990) - Réduire de 32% des émissions de GES liées aux transports d'ici 2030 (année de référence : 1990) - De plus, l'Emetteur communique des objectifs de réduction des consommations d'eau et énergies dans ses propres bâtiments et de valorisation des déchets sur ses chantiers. 	Limitée
	<p>L'Etat a également adopté une stratégie multimodale « Mobilités 2030 » en 2013 concernant la mobilité à long terme et un plan directeur à moyen terme (portant sur une période de dix ans). Le plan directeur se décline en quatre piliers (les transports collectifs, le réseau routier, la mobilité douce et le stationnement). Les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers (mobilité douce) sont planifiés par l'Etat de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.</p> <p>De plus, l'Emetteur a une politique de gestion responsable de l'eau mais ne communique pas d'objectifs quantifiés associés.</p> <p>L'Emetteur élabore actuellement une stratégie consacrée à la biodiversité, qui comprendra des objectifs quantifiés.</p> <p>En ce qui concerne l'intégration de facteurs environnementaux dans sa chaîne d'approvisionnement, l'Emetteur a comme objectif d'atteindre 100% des appels d'offres publics et sur invitation intégrant des critères de développement durable d'ici 2023.</p>	Faible

Social	<p>Nous obtenons une assurance raisonnable quant à la capacité de l'Emetteur à intégrer les facteurs sociaux pertinents dans sa stratégie.</p> <p>L'Emetteur est transparent sur sa politique concernant le management des carrières de ses employés. De plus, concernant la sécurité au travail, une Commission fédérale de coordination (CFST) a édicté des mesures appelées directive MSST (Médecins et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail). Toutes les entreprises du canton sont concernées par ces directives MSST et l'administration cantonale y est aussi soumise. Des objectifs quantifiés ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entités ayant une fréquence d'accidents et de maladies professionnels supérieure à 50 cas pour 1000 EPT (Equivalents Plein Temps) ont pour objectif une baisse de 20% de cette fréquence en 5 ans - Les entités ayant une fréquence d'accidents et de maladies professionnels inférieure à 50 cas pour 1000 EPT ont pour objectif une baisse de 10% de cette fréquence en 5 ans - Les entités ayant un taux d'absentéisme supérieur à 9 jours par EPT ont pour objectif une baisse de 10% de ce taux en 5 ans - Les entités ayant un taux d'absentéisme inférieur à 9 jours par EPT ont pour objectif une baisse de 5% de ce taux en 5 ans. 	Raisonnaible
	<p>La Constitution genevoise ainsi que le dispositif législatif en vigueur permettent de garantir le respect des droits humains fondamentaux (Dignité, Droit à la vie et à l'intégrité, Liberté personnelle, Protection de la sphère privée, Garantie de la propriété du travail) et le respect des droits du travail (Liberté syndicale, Droit de grève, Liberté d'association, Liberté d'opinion et d'expression). De plus, la Charte Suisse de la diversité au travail couvre toutes les catégories de non-discrimination et s'applique à toutes les situations de travail : entretiens, conditions, rémunération, promotion, formation, etc.</p>	Limitée
Gouvernance	<p>Nous obtenons une assurance raisonnable quant à la capacité de l'Emetteur à intégrer les sujets de Gouvernance responsable dans son fonctionnement.</p> <p>Afin de soutenir la participation aux élections et votations, l'Etat de Genève a mis en place un système de vote électronique et par correspondance. Le taux de participation aux dernières élections locales était de 45.3%.</p> <p>Le système politique cantonal permet à tout citoyen de faire recours à un projet de loi adopté en proposant un référendum facultatif cantonal pour demander qu'une loi ou qu'un autre acte prévoyant des dépenses adopté par le Grand Conseil soit soumis à la votation populaire (délai de récolte des signatures est de 40 jours dès la publication de l'acte). Le nombre de signature nécessaire pour soumettre un référendum facultatif est proportionnel au nombre d'électeurs du canton (2%). De plus, tout citoyen peut proposer une nouvelle initiative populaire (demande de modification de la Constitution genevoise ou soumission d'une proposition de loi au Grand Conseil). Le nombre de signature nécessaire pour soumettre une initiative populaire est proportionnel au nombre</p>	Raisonnaible

	<p>d'électeurs du canton (3% pour l'initiative constitutionnelle et 2% pour l'initiative législative).</p> <p>Le Conseil d'Etat se réunit toutes les semaines et un « Point presse » est organisé après chaque réunion et les conclusions sont publiées sur le site internet du Canton.</p> <p>Le comité d'audit est composé de trois magistrats, manager des risques, d'un représentant du service d'audit interne et du directeur général de la Direction Générale des Finances de l'Etat. Et le service d'audit interne a les responsabilités suivantes : évaluer les processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle ; contrôler les indicateurs de performance des programmes ; formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité des systèmes ; rendre compte des actions entreprises pour corriger les dysfonctionnements décelés.</p> <p>Afin de suivre les mesures votées et de contrôler l'efficacité de l'utilisation des fonds publics dans les projets, un outil de pilotage des investissements (GE-Invest) est en place. Cet outil a été développé par l'Etat de Genève, pour l'Etat de Genève. La totalité des dépenses d'investissement est intégrée à cet outil de pilotage.</p> <p>L'Etat publie annuellement un Rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève et font l'objet d'un contrôle interne.</p> <p>Le développement territorial du canton de Genève est un des thèmes du Concept Cantonal du Développement Durable 2030, dans lequel sont définis les objectifs suivants : (i) garantir un aménagement du territoire qui respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte, (ii) répondre aux besoins présents et futurs en logements, en équipements et en surfaces d'accueil pour les activités économiques, (iii) mener une politique d'aménagement en s'appuyant sur une conception multimodale des déplacements permettant un meilleur fonctionnement urbain, améliorant la qualité de l'air, réduisant les nuisances sonores et diminuant les émissions de CO2 et (iv) garantir une utilisation optimale du sol et valoriser la qualité et la richesse de l'espace rural et des paysages.</p> <p>La cohésion sociale est un des thèmes du Concept Cantonal du Développement Durable 2030, dans lequel sont définis les objectifs suivants : l'accès aux droits fondamentaux, le bien-être économique, social et culturel.</p>	<p>Limitée</p> <p>Faible</p>
--	---	------------------------------

Controverses ESG liées à l'Emetteur

A ce jour, aucune controverse ESG liée aux parties prenantes impliquant la République et canton de Genève ou liée au projet CEVA n'a été identifiée.

Partie II. EMISSION

Cohérence de l'Obligation

Contexte : Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les transports sont, après la production d'électricité, la deuxième source d'émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les transports sont responsables de 23 % de toutes les émissions de CO2 liées à l'énergie dans le monde et de 14 % des émissions totales de gaz à effet de serre⁶.

Dans sa "Feuille de route pour un espace européen unique des transports"⁷, la Commission européenne estime qu'une réduction des émissions du secteur des transports d'au moins 60% d'ici 2050 (par rapport aux niveaux de 1990) est nécessaire pour limiter le changement climatique en dessous de 2 degrés. Parmi les leviers identifiés pour atteindre ces objectifs, la Commission souligne que la priorité doit être donnée au transport ferroviaire par rapport au transport automobile et aérien. En particulier, la Feuille de route encourage le triplement du réseau ferroviaire existant en Europe d'ici 2030 et la garantie que la majeure partie du transport de voyageurs à moyenne distance se fera par rail d'ici 2050.

Nous considérons que l'Obligation envisagée est cohérente avec les priorités stratégiques et les engagements de l'Emetteur en matière de développement durable ainsi qu'avec ses enjeux sectoriels.

En 2012, une nouvelle Constitution cantonale a été adoptée et confirme le rôle du canton en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. En 2017, le Conseil d'État a adopté le Concept cantonal du développement durable 2030 qui définit les axes stratégiques d'intervention prioritaires en matière de développement durable à l'horizon 2030.

Le Plan Climat Cantonal a été adopté en 2015 (volet 1 du Plan Climat Cantonal) et actualisé en 2017 (volet 2). Les deux objectifs globaux du plan sont :

- Réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% par rapport à 1990 (réduction) ;
- Anticiper et gérer les effets du changement climatique sur le territoire genevois (adaptation).

Le Volet 2 du Plan Climat Cantonal (aussi intitulé *Plan de réduction des émissions de Gaz à Effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques* pour la phase 2018-2022) comprend six domaines et divers axes stratégiques associés :

- Bâtiments : réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables.
- Mobilité : favoriser une mobilité sobre en carbone.
- Biens de consommation : promouvoir des modes de production et de consommation énergétiquement plus sobres.
- Aménagement du territoire : prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial.
- Santé : protéger la population des effets néfastes du changement climatique.
- Espaces naturels/biodiversité : protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique.

Le projet de liaison ferroviaire CEVA, qui vise à favoriser une mobilité sobre en carbone s'inscrit donc bien dans le Plan Climat Cantonal et les objectifs du canton en matière de développement durable. Le canton reporte qu'en 2012, les émissions de GES liées à la mobilité étaient responsables de 19% des émissions de GES totales du canton de Genève et sont principalement dues au trafic individuel motorisé et au transport de marchandises qui représentent près de 97% des émissions du secteur de la mobilité. Le Plan Climat Cantonal 2030 annonce que la réduction des émissions devra se faire à travers la réduction des trajets effectués en transport individuel motorisé grâce notamment à un transfert modal vers la mobilité douce et les transports en commun, ainsi qu'à une optimisation du transport de marchandises.

En émettant une obligation verte destinée à refinancer un Projet lié à la mobilité sobre en carbone, l'Emetteur s'inscrit en cohérence avec sa stratégie et ses engagements en matière de développement durable et aborde les principaux enjeux du secteur.

⁶ Sims R. et al., « Transport ». In: "Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change", 2014.

⁷ European Commission, « Roadmap to a Single European Transport Area – Towards a competitive and resource efficient transport system », COM (2011)144, 28/03/2011

Utilisation des fonds

Le produit net de l'Obligation sera utilisé exclusivement pour refinancer un Projet unique, à savoir une partie des coûts de construction de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Le Projet Sélectionné est clairement défini au sein du document cadre et des documents dédiés.

Le Projet Sélectionné est de nature à contribuer à un objectif environnemental : l'atténuation des changements climatiques. Cet objectif est formalisé dans le document cadre de l'Emetteur et il est considéré comme clairement défini et pertinent.



Le Projet Sélectionné a le potentiel d'offrir des bénéfices environnementaux clairs. Un axe d'amélioration serait de les estimer ex-ante. L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs concernés les bénéfices de l'Obligation dans le cadre de l'exercice de reporting annuel. A noter que le Projet Sélectionné a également le potentiel d'offrir des co-bénéfices sociaux en termes de mobilité et de développement économique du canton.

L'Emetteur a communiqué de manière transparente dans le Document Cadre que la part de refinancement sera de 100%. Les fonds levés sont déjà totalement investis et cette émission permettra de refinancer le Projet simultanément à la date de mise en service. L'utilisation des fonds couvre les dépenses engagées depuis le début du projet (en 2005).

Catégorie de Projet	Définition	Objectifs et bénéfices attendus	Analyse de Vigeo Eiris
Transports publics durables	<p>Dépenses pour la construction de la ligne ferroviaire CEVA : Cornavin (Suisse) - Eaux-Vives (Suisse) - Annemasse (France), tout en desservant les principaux centres d'activités de Genève.</p> <p>La ligne construite est de 16km, dont 14km sur le territoire suisse.</p> <p>Les travaux de construction ont débuté en 2011 et la mise en service du Réseau Express Régional (RER) « Léman Express » sur le trajet Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) est planifiée pour le 15 décembre 2019.</p>	<p>Atténuation des changements climatiques</p> <p><i>Evitement d'émissions de CO2</i></p> <p><i>Réduction de 12% du trafic routier sur le territoire du canton de Genève</i></p> <p>Amélioration de la mobilité et promotion économique du bassin franco-valdo-genevois</p> <p><i>80% des genevois habitent à moins d'1.5 km d'une gare du Léman Express</i></p> <p><i>86% des emplois du canton de Genève situés à moins d'1,5 km d'une gare du Léman Express</i></p>	<p>La définition du Projet est claire.</p> <p>Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis et pertinents.</p> <p>Les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairement définis.</p>

L'Etat de Genève et la Confédération se partagent les coûts du projet pour la partie sur le territoire suisse.

Le Projet Sélectionné est de nature à contribuer à deux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : 11. Villes et communautés durables et 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Projet Sélectionné	ODD identifiés	Objectifs des ODD
Ligne ferroviaire CEVA	ODD 11. Villes et communautés durables 	11.2 - <i>D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.</i>
	ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 	NA

Processus de sélection et d'évaluation des projets

La gouvernance et le processus de décision et d'évaluation du Projet Sélectionné sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.

Le processus d'évaluation et de sélection du Projet est structuré et clairement défini.

L'évaluation et la sélection des projets éligibles sont fondées sur une expertise interne pertinente, avec des rôles et des responsabilités bien définis.

- En amont, le Conseil d'Etat valide le Plan décennal des investissements (PDI). Le PDI est composé de lois votées, projets de lois déposés au Grand Conseil et de projets définis comme de première priorité par le Conseil d'Etat. Chaque projet d'investissement est ensuite soumis au vote du Grand Conseil sous la forme d'un projet de loi.
- Pour la sélection du Projet pour l'émission obligataire verte, un groupe de travail au sein du département des finances et des ressources humaines a procédé à la revue des projets inscrits au PDI du canton. Une sélection des projets de plus de CHF 50 millions a ensuite été effectuée. Cette sélection a été limitée aux projets mis en service depuis la fin de l'année 2017 ou qui le seront d'ici la fin de l'année 2020. Le groupe de travail a ensuite sélectionné un projet significatif dans le domaine de la mobilité (le projet CEVA).
- Afin de valider le projet retenu, l'accord du département des infrastructures (en charge du suivi du projet et de sa réalisation) a aussi été requis.

La traçabilité et la vérification de la sélection et de l'évaluation du Projet sont assurées tout au long du processus :

- Le Projet a été publiquement documenté (projets de loi) et la traçabilité des décisions de sélection est garantie par le processus décisionnel du Groupe de travail, basé sur des informations publiques.
- Dès son approbation, les projets de loi sont intégrés à un outil de suivi interne (GE-Invest) et un suivi trimestriel est obligatoirement en place par projet (suivis qualitatif et financier). L'outil GE-Invest permet de suivre les étapes d'un projet, son avancement, les actions, leurs statuts et dates associées, les intervenants.
- Le Comité de pilotage (COPIL) du projet CEVA, au nom du Conseil d'Etat, présente annuellement un rapport à la commission parlementaire du Grand Conseil sur l'avancement du projet. De plus, un rapport intitulé « CEVA trimestriel⁸ » est présenté tous les trimestres à ladite commission. Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de CEVA pour informer le grand public de l'avancée des travaux, du budget et de l'actualité du chantier par section géographique.

⁸ Projet CEVA, Documentation, CEVA Trimestriel - <https://www.ceva.ch/category/documentation/ceva-trimestriel/>

Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites et pertinents.

- Dans le cadre de la planification pluriannuelle, le Conseil d'Etat institue des commissions de présélection des investissements (mobilité, bâtiments et systèmes d'information et communications), qui sont chargées d'émettre des préavis en matière d'ordre de priorité des investissements et établissent des critères de sélection. Les critères doivent tenir compte au minimum du degré de contrainte (contrainte légale, technique ou contrainte d'usage qui se traduit par un besoin prépondérant de la population), de la pertinence des besoins, du cercle des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires), de la maturité du projet, de l'impact environnemental (prospérité économique, qualité de l'environnement et solidarité sociale) et de la performance financière (analyse des économies prévues, dépenses évitées ou revenus générés).

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au Projet Sélectionné par l'Emetteur sont probantes pour l'environnement et pour le social.

Risques environnementaux

Gestion de l'environnement et écoconstruction : En amont du projet, une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) a été réalisée pour le projet CEVA. L'EIE couvre 18 domaines tels que le bruit, les vibrations et sons solidiens, les eaux souterraines ou superficielles, la faune et la flore, les milieux naturels, les forêts. Le rapport fait l'analyse avec et sans CEVA et décrit les impacts du projet sur l'environnement et les mesures de protection ou de compensation à prendre, qui constituent les obligations environnementales et conditions arrêtées dans la procédure d'autorisation. De plus, un rapport intitulé « Suivi environnemental de la phase de réalisation » (SER) est publié semestriellement pour suivre les charges environnementales, le chantier et les autres domaines environnementaux ainsi qu'une synthèse des non-conformités environnementales. Le SER est composé de bureaux d'ingénieurs spécialistes en environnement, qui, depuis 2009, préparent et surveillent toutes les mesures environnementales pertinentes pour la construction, en veillant au respect des prescriptions et normes relatives à la protection de l'environnement. Un système de management environnemental est en place et couvre les divers aspects environnementaux cités ci-après.

Le canton a confié le contrôle des chantiers aux divers services techniques (y compris la Direction générale de l'eau, la Direction générale de la nature et du paysage, la Direction générale de géologie, sols et déchets, le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants). Si, lors d'un contrôle, un service technique cantonal constate des défauts significatifs, il fixe aux responsables du chantier un délai raisonnable pour rétablir une situation satisfaisante. A l'échéance du délai, le service technique cantonal effectue une visite de contrôle.

Maîtrise des consommations d'énergie et réduction des émissions polluantes : Nous disposons d'informations limitées concernant les consommations d'énergie et la réduction des émissions polluantes sur les chantiers. Leur gestion pourrait constituer un axe d'amélioration.

Gestion des eaux de chantier : Le projet CEVA doit être conforme au Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et au Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE). Les eaux polluées et les eaux accidentelles doivent être raccordées aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement des eaux de la Ville de Genève et les eaux non-polluées doivent être raccordées au collecteur d'eaux non-polluées du système public d'assainissement des eaux. Les eaux de chantiers sont « lavées » dans des installations de décantation (l'eau repose et les éléments lourds et sales tombent au fond du bassin) et de filtration (l'eau passe à travers des colonnes remplies de charbon et/ou de sable qui retiennent les éléments sales), installés sur chaque chantier. Le projet a défini des niveaux de PH à respecter dans l'eau. Des contrôles réguliers sont conduits directement par la Direction Générale de l'eau et par des dispositifs mis en place par des tiers. L'utilisation raisonnable d'eau sur les chantiers ne semble pas encadrée, ce qui constituerait un axe d'amélioration.

Prévention et contrôle des pollutions locales (bruits, vibrations, poussières, sols) : Des mesures sont en place afin de minimiser les pollutions locales pendant les phases de chantier. Des périodes de travaux sont définies et limitées pour minimiser les nuisances sonores et des informations aux riverains sont prévues. Le niveau de poussières présentes dans l'air est surveillé et analysé à l'aide d'un dispositif de récolte des particules et à l'aide de station de mesures qui fonctionnent en continu.

Le passage des trains, en phase d'exploitation, peut provoquer des vibrations et du son solidien (perçu par l'oreille humaine comme un grondement sourd, il provient de la transmission des vibrations dans le sol et les bâtiments construits au-dessus). Des modélisations ont permis de pronostiquer les endroits sensibles du tracé CEVA au regard des normes en vigueur et des dispositifs antivibratoires ont été posés sous le rail sur l'ensemble du tracé CEVA.

Gestion des déchets : Concernant la période de construction, un tri des déchets de chantier a été fait sur place ou dans des installations spécifiques. Au total, 2 millions de mètres cubes de matériaux ont été excavés et environ 30% ont été directement réutilisés sur le site. Le solde des valorisations a été utilisé sur d'autres chantiers, exporté ou traité en décharge spéciale.

Protection de la biodiversité : L'émetteur reporte de nombreuses mesures concernant la protection de la biodiversité sur les zones impactées par le chantier. Ces mesures concernent notamment la faune (divers abris créés pendant la période des travaux et la voie verte a pour vocation de recréer des milieux propices), la flore (espèces rares ou en voie de disparition ont été recensées, récoltées et seront replantées sur les mêmes espaces), les forêts (les arbres abattus seront replantés sur les mêmes périmètres ou sur d'autres secteurs, en ligne avec la loi fédérale sur la protection de la nature) et les espaces naturels (mesures pour replanter des haies indigènes, des prairies et des talus herbacés). De plus, le réaménagement des interfaces autour des gares fait l'objet de concours d'aménagement initiés par l'Office de l'Urbanisme du canton de Genève. Certains ouvrages entrent en contact avec des nappes phréatiques (superficielles ou plus profonde). Des essais ont été réalisés fin 2005 afin de s'assurer de la fiabilité des méthodes constructives prévues. Les résultats ont permis d'écarter toute atteinte aux eaux souterraines et ont confirmé les mesures envisagées. Les nappes souterraines concernées par le projet font l'objet d'un suivi régulier (niveaux d'eau et qualité chimique) grâce à un réseau de plus de 50 points de contrôle. Des mesures ont aussi été mises en place pour préserver la faune aquatique et terrestre.

Risques sociaux

Respect des droits humains fondamentaux et des droits du travail : Le respect de la législation cantonale s'applique à ce projet et est contrôlé par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et couvre notamment le respect des droits humains fondamentaux et des droits du travail.

Gestion de la santé et de la sécurité : Un plan général de coordination de la sécurité a été formalisé concernant l'organisation du chantier et les directives sur la sécurité. Avant le démarrage de chantiers, chaque entreprise retenue sur le projet rédige un plan d'hygiène et sécurité qui contient toutes les données relatives à l'application du PGCS sur sa partie de chantier. Un responsable sécurité entreprise (RSE) est chargé de prévenir les accidents sur chaque lot de travaux (environ 20 répartis en 6 zones) grâce à des « quarts d'heure sécurité » et des audits réguliers et un responsable sécurité mandataire (RSM) est en charge au niveau de chaque zone de superviser et coordonner les lots de travaux de la zone, en appuyant le RSE et la Direction des Travaux. Le RSM réalise aussi des audits réguliers. Un Coordinateur sécurité du maître d'ouvrage assure la supervision globale du projet, en collaboration avec les différents RSM et RSE et les services officiels (Inspectorat des chantiers, SUVA, OCIRT, SIS, police, etc.). Sur le projet, l'identification en amont des risques permet de mettre en place des mesures de protection préventives. La mise en place de ces mesures fait l'objet d'audits journaliers et des mesures complémentaires sont parfois mises en œuvre en cours de travaux, si nécessaire. Tout incident ou accident est analysé afin d'en tirer des conclusions et de mettre en œuvre des mesures correctives sur le lieu de l'accident et les autres zones de chantiers CEVA.

Qualité des conditions de l'emploi : Une Cellule d'accompagnement tripartite des travaux du CEVA (CATTTC) a été instituée en 2010, et a pour objectif de mettre en place et contrôler les dispositifs permettant de s'assurer du contrôle des conditions de travail et de leur strict respect (pendant la soumission, adjudication ou exécution de la prestation, et en particulier en cas de sous-traitance). De plus, en 2014, une convention pour le renforcement des contrôles sur les chantiers du CEVA a été mise en place et a mené à l'embauche de deux inspecteurs supplémentaires dédiés aux contrôles des chantiers du CEVA pendant la durée des chantiers. Au total, ce sont huit inspecteurs qui sont en charge des contrôles, dont deux en permanence sur le chantier. Le nombre d'anomalies détectées a été divisé par deux entre 2014 et 2018.

Relations responsables avec les fournisseurs et sous-traitants : Le Règlement sur la passation des marchés publics précise les dispositions applicables, notamment la non-discrimination, la concurrence efficace, la renonciation à des ronds de négociation, le respect des conditions de travail, paiement des salaires et charges sociales, égalité entre femmes et hommes. De plus, dans le respect des marchés publics, la Cellule d'accompagnement tripartite des travaux du CEVA (CATTTC) a pour mission d'assurer la constitution de lots répondant à la capacité de production des prestataires régionaux, sans mélange des compétences. De plus, la résolution 811 liée aux Travaux d'extension de la capacité du nœud ferroviaire genevois (2016) requiert l'association des partenaires sociaux genevois de la construction à toutes les phases d'attribution des travaux (constitution des lots, conditions de participation, mise en soumission, analyse de la recevabilité des offres).

Sécurité des riverains et usagers : Les intervenants sécurité collaborent avec les services publics pour planifier les interventions et des mesures sont mises en place afin de minimiser les risques pour les usagers (lors de travaux sur autoroutes, routes, pistes cyclables) notamment concernant les chutes de gravats ou sorties d'engins. En complément des mesures préventives, l'accessibilité des services d'urgence est organisée sur le périmètre du chantier.

Engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation et consultation locale : Des mesures sont en place au niveau du chantier afin de promouvoir le dialogue avec les parties prenantes locales. Des « Fiches info riverains » sont publiées sur le site de CEVA concernant les différents tronçons. Des journées portes ouvertes ont été organisées afin de "permettre au grand public de découvrir le projet et mesurer l'avancement". Des documents "CEVA trimestriel" sont publiés et donnent des informations sur le calendrier, les financements, l'avancement des travaux et les actualités du chantier. Un numéro de téléphone et une adresse mail sont aussi à disposition pour les riverains, commerçants, futurs usagers et autres parties prenantes afin de poser des questions, qui font toutes l'objet d'une réponse de la part de CEVA.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds sont clairement définies. Nous considérons qu'elles permettent un processus d'allocation documenté et transparent.

Les règles pour l'allocation et la gestion des fonds sont clairement définies :

- Le canton de Genève a mis en place une gestion centralisée des flux de trésorerie (cash-pooling).
- Les fonds ne feront pas l'objet d'investissements temporaires, puisqu'ils seront immédiatement alloués au refinancement du projet CEVA, dont les coûts pour la construction ont déjà été dépensés.
- Un suivi financier est en place. L'outil de contrôle de gestion interne « *GE-Invest* » permet de piloter et identifier le projet, y compris sur les aspects financiers. Cet outil permet de lister et suivre les dépenses associées à chaque projet. L'audit annuel des comptes est réalisé par un auditeur externe.

La traçabilité et la vérification de la méthode de suivi et de l'affectation des produits sont assurées tout au long du processus :

- Le département des finances et des ressources humaines est en charge de suivre les investissements des fonds alloués au Projet à l'aide d'un système de contrôle de gestion interne « *GE-Invest* » (nature des allocations et affectation des dépenses par projet).
- Le suivi des fonds est intégré dans l'information financière annuelle du canton et dans le processus de publication des états financiers.
- La Cour des Comptes agit en tant qu'auditeur externe pour la vérification des comptes du canton, dont les émissions obligataires vertes font partie.

Reporting

Les engagements et processus de reporting sont considérés probants, couvrant l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux attendus du Projet Sélectionné.

Le processus de suivi, collecte de données, de consolidation et de reporting est globalement défini par l'Emetteur dans la documentation interne.

Le processus est structuré et basé sur une expertise interne pertinente :

- Le reporting est effectué chaque année et publié en même temps que les comptes de l'Etat de Genève.
- Les indicateurs financiers sont collectés et contrôlés par le département des finances et des ressources humaines et les indicateurs extra-financiers sont collectés par le département en charge du projet (département des infrastructures).
- Tous les indicateurs sont consolidés par le département des finances et des ressources humaines et le département est aussi responsable des contrôles effectués.
- Le reporting est ensuite transmis au réviseur externe, qui remet ensuite une attestation. Cette attestation, ainsi que le reporting sont publiés dans les comptes de l'Etat.
- Un espace consacré aux obligations vertes est réservé sur le site internet du département des finances et des ressources humaines du canton.

L'Emetteur s'engage à reporter annuellement et jusqu'à l'allocation complète des fonds pour les indicateurs financiers et annuellement et jusqu'à deux ans après la mise en service du projet pour les indicateurs de performance et d'impacts.

L'Emetteur s'engage à communiquer de manière transparente aux investisseurs concernés par l'Obligation et à l'échelle du Projet Sélectionné (pour la part financée par le canton de Genève) :

- Allocation des fonds : les indicateurs de reporting sélectionnés sur l'allocation des fonds sont pertinents :

Indicateurs de reporting
<ul style="list-style-type: none"> - Le pourcentage des fonds alloués - Le degré d'avancement du projet - Pourcentage de co-financement

- Bénéfices environnementaux : les indicateurs de reporting sélectionnés sont pertinents :

Catégorie de Projet	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
Transports publics durables	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Kilomètres de rails posés (Km)</i> - <i>Train-kilomètre (Kms parcourus par l'ensemble des trains sur le tracé CEVA)</i> - <i>Fréquentation annuelle (Nb de passagers par année)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Estimation ex-post de l'évitement d'émissions de CO2 par an (unité : en tonne équivalent CO2/an)</i>

L'allocation des fonds, les indicateurs environnementaux et la méthodologie de calcul des indicateurs figureront dans le reporting annuel sur les comptes du canton.

Le reporting à destination des investisseurs sera revu par l'auditeur externe du canton.

Les controverses ESG pouvant survenir pendant la phase de réalisation du Projet sont communiquées au Conseil d'Etat ainsi qu'au public. Leur gestion est de la responsabilité du Conseiller d'Etat en charge du projet CEVA.

METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le *reporting* du projet financé par l'Obligation et le Prêt.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des émetteurs et des projets repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, en conformité avec les lignes directrices de l'ISO 26000, et structurés en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base du référentiel d'évaluation des secteurs de l'immobilier.

Nos procédures d'analyse sont soumises à un contrôle de qualité interne, appuyé sur un dispositif de relecture et de validation finales au niveau de la Direction des Méthodes. L'ensemble des collaborateurs sont signataires du Code de déontologie de Vigeo Eiris.

Part I. EMETTEUR

NB : Le niveau d'intégration des facteurs ESG dans les engagements et la stratégie de l'Émetteur a été évalué par un processus complet de notation et de benchmark développé par Vigeo Eiris.

Niveau d'intégration par l'Émetteur des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie

L'intégration par l'Émetteur des facteurs ESG dans sa stratégie a été analysée par Vigeo Eiris sur la base des :

- Engagements de l'Émetteur : pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage).

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les émetteurs ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Sévérité : ce facteur est fonction de la nature des principes et des intérêts affectés par la controverse ; une controverse est d'autant plus sévère qu'elle met en cause des normes ou des droits fondamentaux ou des intérêts vitaux (échelle : Mineure, Significative, Élevée, Critique) ;
- Réactivité : capacité de l'émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives et à rendre compte dans une perspective de renforcement de sa démarche de responsabilité sociale et de maîtrise de risques (incluant la protection de ses actifs y compris ses actifs immatériels, notamment son capital de réputation, son efficacité organisationnelle et opérationnelle, la cohésion de son capital humain, et sa sécurité juridique) (échelle : Proactive, Remédiative, Réactive, non Communicative) ;
- Fréquence : est évalué à partir du nombre de controverses mettant en cause l'émetteur sur chacun des facteurs définissant sa responsabilité sociale (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante). La revue prend en compte les controverses survenues, selon leur gravité, au cours des 24 à 48 mois précédents l'évaluation.

Partie II. EMISSION

Le Cadre a été évalué par Vigeo Eiris selon les GBP & SBP 2018 et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des fonds

Les critères d'utilisation des fonds sont définis pour assurer que les fonds des émissions sont utilisés de façon documentée et tracée pour financer et/ou refinancer un Projet Éligible au sein de l'organisation émettrice. Chaque projet retenu doit être conforme à la définition d'au moins une catégorie pour être considéré comme un Projet Éligible. Vigeo Eiris évalue la pertinence, la visibilité et la mesurabilité des objectifs environnementaux et/ou sociaux associés. L'objectif de développement durable des Projets Éligibles a été évalué au regard des bénéfices décrits et estimés pour les Projets Éligibles. La contribution des Projets Éligibles au développement durable est évaluée au regard des Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Sélection et évaluation des entreprises et projets

Le processus d'évaluation et de sélection a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gestion responsable et son efficacité. La pertinence et l'exhaustivité des critères d'éligibilité et des éléments d'appui associés, ainsi que la cohérence du processus sont analysés au regard des enjeux des Projets Éligibles et sur la méthodologie d'évaluation développée par Vigeo Eiris.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds et le processus d'allocation ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, de leur cohérence et de leur efficacité.

Suivi & Reporting

Les indicateurs de *reporting*, les dispositifs et méthodologies sont définis par l'Emetteur pour permettre un *reporting* annuel sur l'utilisation des fonds et les bénéfices environnementaux et sociaux (indicateurs d'impact et de résultats), et sur la gestion responsable des entreprises et projets financés par les fonds des Obligations, collectés au niveau de l'entreprise ou du projet et agrégés au niveau de l'Obligation. Vigeo Eiris a évalué la pertinence du cadre de *reporting* selon trois principes : transparence, exhaustivité et efficacité.

- Échelle du niveau d'évaluation des engagements et des processus : Avancé, Probant, Limité, Non tangible.
- Échelle du niveau d'assurance sur la capacité de l'émetteur : Raisonnable, Modérée, Faible.

ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS

Évaluation de la performance		Niveau d'assurance	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Probant	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur	Modérée	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Limité/ Amorcé	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur faible	Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Non tangible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible		



Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Elle procède à une revue des risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité à la stratégie et aux opérations des organisations.

Vigeo Eiris offre une large gamme de services :

- ▶ **Aux investisseurs** : aide à la décision adaptée à toutes les approches d'investissement éthique et responsable (notations, bases de données, analyses sectorielles, audits de portefeuilles, produits structurés, indices...)
- ▶ **Aux entreprises et organisations privées et publiques, cotées et non cotées** : aide à l'intégration de critères ESG dans les fonctions managériales et les opérations stratégiques (sustainable bonds, corporate rating, audits RSE et labels...).

La méthodologie et les services de recherche de Vigeo Eiris sont en ligne avec les normes de qualité les plus avancées. Notre méthodologie est revue par un conseil scientifique indépendant et tous nos processus de production, de la collecte d'informations à la prestation de services, sont documentés et audités. Vigeo Eiris a choisi de certifier tous ses processus selon la dernière norme ISO 9001. Vigeo Eiris est Vérificateur approuvé par le Board du Climate Bond Initiative (CBI). Les recherches de Vigeo Eiris sont référencées dans plusieurs publications scientifiques internationales.

Forte d'une équipe de plus de 240 experts de 28 nationalités, l'agence est implantée à Paris, Londres, Boston, Bruxelles, Casablanca, Hong Kong, Milan, Montréal, Rabat, Santiago.

Un réseau de 5 partenaires exclusifs « Vigeo Eiris Global Network », est présent en Allemagne, Brésil, Israël, Japon.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com